**ARRÊTÉ**

**DE MISE EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE À PLEIN TRAITEMENT**

**DE M. ou Mme [Nom Prénom]**

**GRADE [grade]**

Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l’organisation des comités médicaux aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, M. ou Mme [Nom, Prénom] n’a pas bénéficié de congé de maladie ou a bénéficié de [jours]de congés de maladie rémunérés à plein traitement ou à demi-traitement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

M. ou Mme [Nom, Prénom] est placé *(e)* en congé de maladie ordinaire à compter du [date],

**ARTICLE 2 :**

M. ou Mme [Nom, Prénom] continuera de percevoir son plein traitement pendant la période d’arrêt de travail, soit jusqu’au [date] inclus,

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé*(e)*.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à [commune] le [date]

Le Maire *(ou le Président)*

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l’agent :

N.B. l’agent perçoit son plein traitement pendant trois mois. Les congés de maladie sont comptés par référence aux 365 jours précédant chaque jour d’arrêt de travail mentionné sur le certificat médical.